

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION JIPE F'AWT ET L'UNION ECONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT), A ORGANISER UNE EXPOSITION D'ARTISANS CREATEURS INTITULEE « L'AMOUR DONNE DES ELLES », DANS LA RUE PIETONNE DU COURS NOLIVOS DE BASSE-TERRE, DANS LE CADRE DE LA SAINT VALENTIN, DU MARDI 07 FEVRIER 2023 AU MERCREDI 15 FEVRIER 2023, DE 08 HEURES 00 A 17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 12 Janvier 2023, par laquelle l'Association Jipé F'AwT et l'Union Economique Sud Basse-Terre (UESBT) sollicitent un arrêté municipal en vue d'organiser une exposition d'artisans créateurs intitulée « L'AMOUR DONNE DES ELLES » dans la rue Piétonne du Cours Nolivos de la Ville de Basse-Terre, dans le cadre de la Saint Valentin, du **Mardi 07 Février 2023 au Mercredi 15 Février 2023**, de 08 heures 00 à 17 heures 00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Autorise l'Association Jipé F'AwT et l'Union Economique Sud Basse-Terre (UESBT) d'organiser une exposition d'artisans créateurs intitulée « L'AMOUR DONNE DES ELLES » dans la rue Piétonne du Cours Nolivos de la Ville de Basse-Terre, dans le cadre de la Saint Valentin, du **Mardi 07 Février 2023 au Mercredi 15 Février 2023**, de 08 heures 00 à 17 heures 00.

**Liste des Artisans** : Anicette GENE – Jean-Henry MARIE MICHELE – Melissa et Lina – Olivia DELANNAY – Juliette DUMOULIN – Nisia BIJOUX – BOURGEOIS – Fabrice ALIXE – Moana JUDITH – Elisabeth SAMBO – Micheline VIN – Niouma DE DINIWAX – Malespine Styliste – Marie-Christine CABARRUS – AMELKYA – CHARONE – Anaëlle CASTARD – Maeva LAMAILLE.

**ARTICLE 2** : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique, il devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 3 :** L'organisateur devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 03 FEV. 2023

*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 03 FEV. 2023  
de sa publication et/ou son affichage, le 03 FEV. 2023  
Fait à Basse-Terre, le 03 FEV. 2023*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA